



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 08

Votants : 9

Pouvoir : 1.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, LEBLANC, PLAINTANT
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

Absents excusés : Mme PLAINTANT, FAUCONNIER,
M. SOULIVET, M. FAUGERE

Pouvoir : De Madame FAUCONNIER à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Ordre du jour

1. Délibération arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes de l'estuaire
2. Participation RPI 2026
3. Affectation de résultat 2025
- ❖ Questions diverses

PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du 02 février 2025.

➤ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire demande aux conseilles d'annuler le point n°3 (éléments manquants)

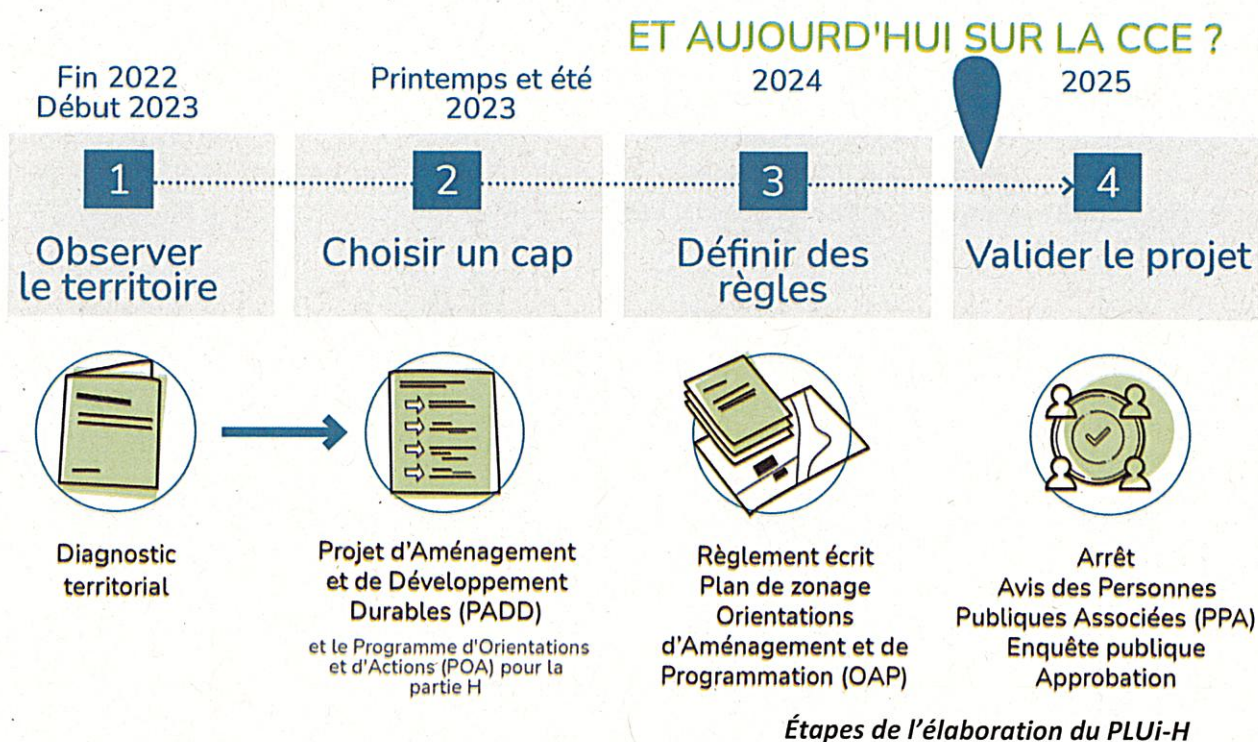
1 - DÉLIBÉRATION ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Nous remercions Madame Lydia HERAUD et Madame Laura PETIT d'être venues afin de clarifier certains points supplémentaires.

Après leur départ, le Conseil Municipal, procède au vote du PLUi-h par délibération.

Le PLUi-H a pris du retard sur ce qu'il était initialement prévu, il sera définitivement adopté en octobre 2026 après une procédure d'enquête publique.

► Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat



Vote : - avec réserves : 8
- contre : 1

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 12

Pouvoir : 1

Présents 8

Votants 9

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, LEBLANC, PLAINTANT
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

Absents excusés : Mme PLAINTANT, FAUCONNIER.
M. SOULIVET M. FAUGÈRE

Pouvoir : De Madame FAUCONNIER à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 02032601

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Contexte :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme de l'habitat de la Communauté de communes de l'Estuaire arrêté par délibération du 29 janvier 2026.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée après le conseil communautaire du 29 janvier 2026.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à

nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée. Cet avis sera joint au dossier du PLUiH arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153 16 et L. 153 17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la communauté de Communes de l'Estuaire soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153 16 et L. 153 17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUiH arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132 7 et L. 132 9 du code de l'urbanisme
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (prévue à l'article L. 112 1 1 du code rural)
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141 1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132 12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUiH arrêté le 29 janvier 2026 par la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14/03/2022 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres la Communauté de Communes de l'Estuaire qui s'est réunie le 22/02/2022 ;

VU la délibération en date du 14/03/2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du 26/11/2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29/01/2026 arrêtant le projet de PLUiH ;

VU l'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

LE CONTENU DU PLUi-H

a. Les enjeux du projet d'aménagement

Un projet organisé autour de 3 axes :

AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attrayant

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE

Objectif 2.3 : Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour le territoire (aéronautique, diversification des filières innovantes)

AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Objectif 3.1 : Garantir un accueil durable et adapté pour l'ensemble des êtres vivants

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité

b. Le contenu du PLUi-H

Le PLUi-H comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire sous la forme de plans (règlement graphique) et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;

un programme d'orientations et d'actions (POA) qui constitue le volet Habitat du PLUi ;

• des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES au projet d'arrêt du PLUiH présenté par les services d'urbanisme de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

DE FORMULER d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi-H présenté par la Communauté des Communes de l'Estuaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- La suppression des zones constructibles au Gruc comme sur le plan en annexe (la DC71,72 en partie et DC73 ainsi que les fonds de jardins)
- La mise en constructible d'une partie des deux zones anciennement viticoles en cœur du bourg (voir plan en anexe parcelles B969 en partie, B863, B1548, B1231, B1232, et en partie les parcelles B1208 et B1990),
- Supprimer l'OAP densification DP70,
- Mettre en Ue la DP69 (aire communale de loisirs)
- Interdire les constructions en vis-à-vis dans le règlement écrit, interdiction de nouvelles constructions de type logements en barre,
- Interdiction de nouvelles constructions avec étage, dans les lotissements, les résidences, et les zones avec regroupement de maisons,
- Avis favorable sous réserve que les constructions hors des standards habituels soient soumises à une étude approfondie, afin de garantir leur intégration harmonieuse dans le paysage et le respect de l'architecture locale.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au sein de la mairie.

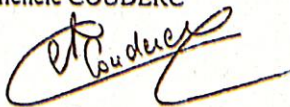
Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

dessus

Fait et délibéré, les mois, jour et an que

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC

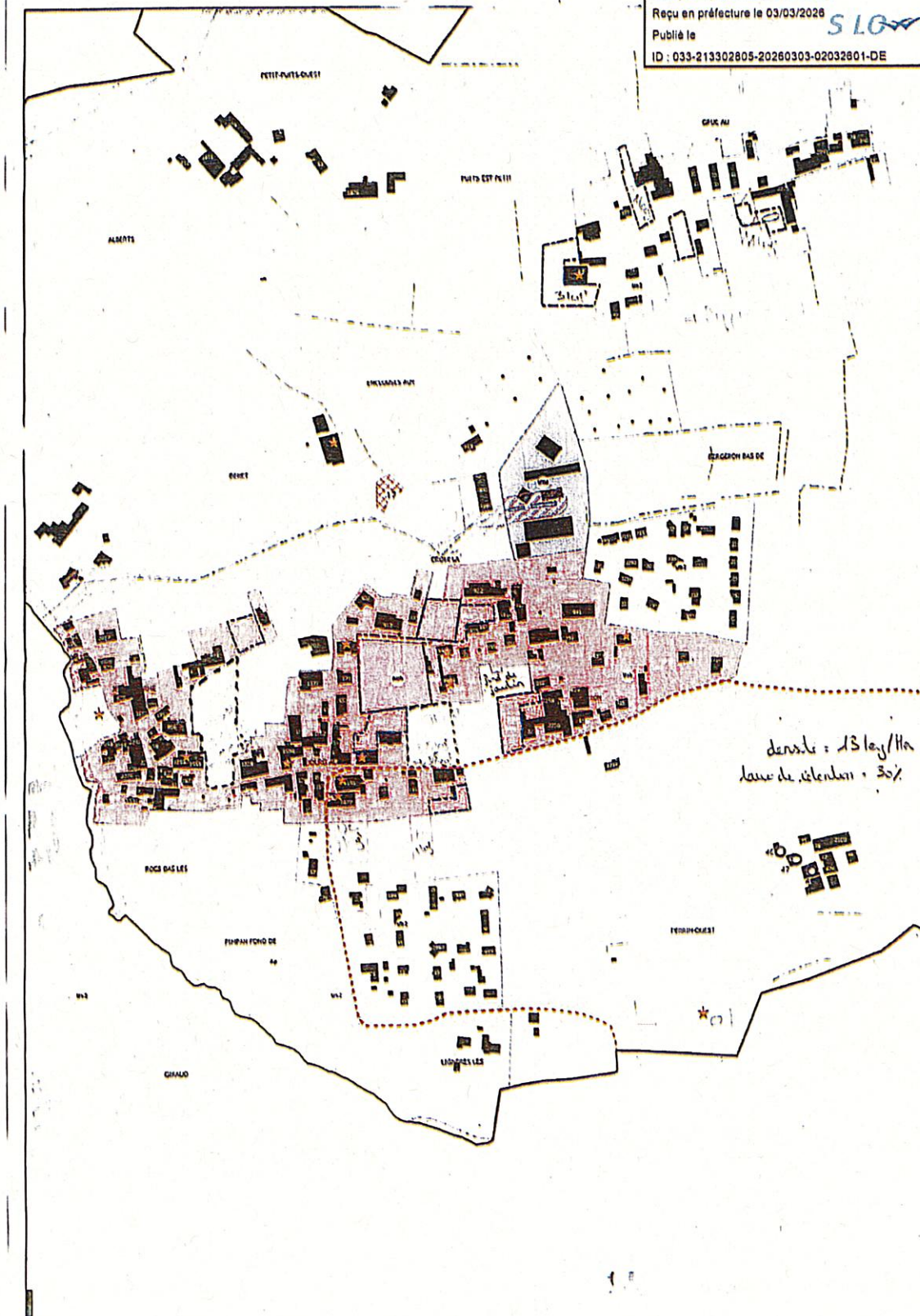


Au registre des signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 02 mars 2026
Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260303-02032601-DE



2 - PARTICIPATION RPI 2026

*INTERCOMMUNALITÉ – SALAIRES DU PERSONNEL **

Notre commune accueille chaque année des élèves en maternelle en provenance d'EYRANS.
Une participation financière leur est ainsi demandée pour couvrir les frais liés au personnel en charge des enfants, une ATSEM, et un agent technique.
Le montant facturé à la commune d'EYRANS est de **41 427.89. €** pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le **SLO**
ID : 033-213302805-20260304-020325021-DE

MAIRIE DE MAZION **33390**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 08

Votants : 09

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, LEBLANC, PLAINTANT
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

Absents excusés : Mme PLAINTANT, FAUCONNIER.
M. SOULIVET M.FAUGÈRE

Pouvoir : De Madame FAUCONNIER à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 02032502

PARTICIPATION 2026 ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE **MAZION-EYRANS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la création de l'école maternelle MAZION-EYRANS, et faisant référence à l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 9 Janvier 1986, la commune d'EYRANS s'est engagée à participer aux dépenses de personnel de l'agent à statut communal A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe.

Les dépenses de personnel se répartissent ainsi :

- Madame Maryse MORANDIERE, A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe, T.N.C. 35 /35*, 10^{ème} échelon, Indice Brut 558 - Indice Majoré 478, les autres frais étant supportés respectivement par chaque commune, la commune d'EYRANS scolarisant en primaire les enfants de MAZION, et une partie de la Grande Section maternelle,

$$\frac{43\,383,82 \times 15 (\text{nb d'enfants d'Eyrans à Mazon})}{30 (\text{nb total enfants à Mazon})} = 21\,691,41$$

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2026 sur le salaire de Mme MORANDIERE, sera de **21 691.41 €**

- Madame Sylvia POURRESY, Adjoint technique principal 1^{re} classe, T.N.C. 25/35^e, 9⁶⁷ME échelon, Indice Brut 460 - Indice Majoré 408.

Traitement brut + Supplément familial :
 16 989.98 € + charges patronales 9 325.33 € = 26 315.31 €

$26\,315.31 \times 9$ (nb d'enfants d'Eyrans en Grande Section) = 19 736.48
 12 (nb total d'enfants en Grande Section à Eyrans)

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2025 sur le salaire de Mme POURRESY, sera de **19 736.48 €**

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2026 sera de : **41 427.89 €**

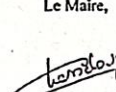
Total de la participation d'EYRANS = 21 691.41 € + 19 736.48 € = 41 427.89 €

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En Mairie, le 02 mars 2026

La Secrétaire de Séance


 Michèle COUDERC

Le Maire,

 
 Maryse CHASSELOUP

PARTICIPATION 2026 ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE MAZION-EYRANS

Demande de financement de 2026 à la mairie d'EYRANS et calculé sur l'année 2025

MODE DE CALCUL (TOTAL TBI + CHARGES PATRONALES) x NBR ENFANTS DE EYRANS A MAZION / NBR ENFANTS TOTAL MAZION

NOM	TRAITEMENT BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	CALCUL	NBR ENFANTS EYRANS A MAZION	TOTAL NBR ENFANTS A MAZION
MORANDIERE	28 158.64	15 224.18	43 382.82	21 691.41	15	30

MODE DE CALCUL (TOTAL TBI + SFT + CHARGES PATRONALES) x NBR ENFANTS DE EYRANS G. section / NBR ENFANTS TOTAL G. section

NOM	TRAITEMENT BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	CALCUL	NBR ENFANTS EYRANS EN G. SECTION	TOTAL NBR ENFANTS EN G. SECTION
POURRESY	16 989.98	9 325.33	26 315.31	19 736.48	9	12

TOTAL **41 427.89**

➤ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal : le 20 mars 2026
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire,

Mme COUDERC Michèle

Le Maire,

Mme CHASSELOUP Maryse

